

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 9 juillet 2019  
CO 092 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR, Nelly BUYS, Josiane SCARABOTTO, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Vice-Président), Bernard AMIENS à Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT à Martine PINGAT CHANEY, Florent GAILLARD à Jean-Luc LETONDOR, Eric TOURNEUR à Colette GIRARD, Bernard BRUNEL à Jean-François CETRE, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Roger GROS à Dominique GAHIER, Pascal DROGREY à Jacques FAIVRE, Bernard DODANE à Laetitia DOS SANTOS, Dominique PELLIN à René GUINERET, Hubert MOTTET à Jean-Marie BAILLY, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Danièle CARDON à Marie Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT à Laurent MENETRIER, Marie-Thérèse BROCARD (départ 22h) à Adrien LAVIER, soit 16 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Marie-Ange CAPRON à Josiane SCARABOTTO, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Pascal BONVALOT.

Etaient Excusés : André VIONNET, Anne-Frédérique BRENOT, Rémy VIENNET, Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient absents : Anne DE ZAN, André PROST, Denis BRENIAUX, Jean-Luc BROCARD, Daniel BERTOCCHI, Sylvain BENETRUY, Jacky REVERCHON, Yann PINGUAND, Jacqueline COTTAREL, Mathieu GERARD, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur François PERRIN.

Convocation faite le : 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Objet : Subvention à la SARL Les Caudalies (Hôtel / Restaurant) à Arbois au titre de l'immobilier d'entreprise.**

**Textes de référence :**

- LOI NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015
- Circulaire NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015

VU la délibération N°CO 122 DE du 07/11/2017 approuvant le projet de convention entre la CCAPS et le Conseil Régional BFC ainsi que le règlement d'intervention au titre de l'immobilier d'entreprise,

VU la signature de ladite convention par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15/12/2017,

**L'entreprise :**

Philippe et Claire TROUSSARD ont acheté en 2008 les bâtiments de l'actuel Hôtel Restaurant les Caudalies.

Après un an de travaux, ils ont ouvert cet établissement en 2009, avec l'appui des parents de Philippe TROUSSARD qui tenaient Le Relais de Pont d'Héry à Champagny et qui sont aujourd'hui salariés des Caudalies.

En 2015, Philippe TROUSSARD, sommelier, obtient le titre de Meilleur Ouvrier de France.

Affiché le 15 juillet 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 15 juillet 2019

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94  
Présents : 63  
Votants : 79

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/2

Séance du 9 juillet 2019

**CO 092 DE (SUITE)**

**Objet : Subvention à la SARL Les Caudalies (Hôtel / Restaurant) à Arbois au titre de l'immobilier d'entreprise.**

Dès lors la renommée de l'établissement est croissante ce qui contribue à inciter les propriétaires à monter en gamme.

Aujourd'hui cette entreprise emploie 12 salariés.

**Présentation du projet :**

L'hôtel, dit de charme, est classé 3 étoiles. Son taux d'occupation s'élève à 82,8 % Il est composé de 9 chambres mais aucune n'est adaptée pour recevoir des familles dans de bonnes conditions alors qu'une demande existe.

Les prix des chambres actuelles évoluent entre 69 € (1 personne) et 175 € (chambres communicantes pour 3/4 personnes)

Aussi, le couple prévoit d'aménager 3 chambres familiales supplémentaires, dans une partie des bâtiments aujourd'hui sous utilisée. Elles devraient être de niveau 4 étoiles mais il n'est pas prévu de solliciter cette classification. Ces nouvelles chambres devraient permettre la création d'un emploi supplémentaire.

Outre la partie hôtel, l'établissement compte un restaurant gastronomique de 40 couverts mais qui propose un menu bistrot à 19 € les midis en semaine.

Avec la montée en gamme de la carte du restaurant et le nombre de couverts, l'actuelle cuisine s'avère peu fonctionnelle et nécessite d'être repensée et réaménagée.

Il en est de même pour la partie cave à vins / espace dégustation qui impose quelques aménagements pour stocker les bouteilles sans nuire à l'espace indispensable pour réaliser la visite de la cave et des dégustations.

Le projet consiste donc à la réalisation des travaux d'aménagement (dont gros œuvre) des chambres et de la cuisine, et de l'acquisition de matériel et de mobilier dans les chambres, la cuisine et la cave.

Ses travaux sont estimés à 400 400 € HT (213 200 € pour la partie chambres, 167 200 € pour la cuisine et 20 000 € pour la cave). Ils devraient être réalisés fin 2019.

Outre une subvention de la Communauté de Communes, ce projet devrait bénéficier d'une subvention du Conseil Régional dont l'instruction est en cours.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

La Commission de Travail Economie - Emploi réunie le 19 juin 2019 a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour ce projet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / ATTRIBUE une subvention de 4 000 € à la SARL Les Caudalies au titre du régime de De Minimis ;

2 / AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**Jean-François GAILLARD**

Le Président

Michel FRANCONY

